

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande reçue par les moyens juridiques reconnus doit faire l'objet de notre part d'un accusé de réception de commande.

Cet accusé de réception et ses annexes constituent un contrat de prestation de service.

Toute modification à cet accusé de réception doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

L'accusé de réception confirme les conditions de réalisation de la commande.

Les tarifs des conditionnements secondaires (mis en sachet plastiques type « grip », mis en étui ou en boîte, collage sur encart etc...) ont été calculés en fonction des éléments en notre possession au moment du devis.

SICOFOR PACKAGING & SOLUTIONS se réserve le droit de revoir sa tarification à réception des éléments de conditionnement quand ceux-ci sont fournis par le client et qu'ils ne correspondent pas à la prestation devisée.

### LIVRAISON – TRANSPORT

Les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls du destinataire, quels que soient les modes de paiement de la marchandise et / ou ses conditions d'expédition, même franco.

### OUTILLAGE

Lorsqu'il y a création d'outillages spéciaux, cylindres d'impression nécessaires à la fabrication de la commande ou de certains emballages particuliers, ceux-ci seront facturés au client sous forme de participation financière.

L'usage des dits outillages lui sera réservé jusqu'à 3 ans de l'exécution de la dernière commande. Toutefois le client n'acquiert pas le droit de propriété sur les outillages spéciaux, cylindres d'impression, clichés ... fabriqués pour les besoins de la commande, même s'il a participé aux frais d'acquisition.

Dans tous les cas, les idées, formules, maquettes, formes spéciales, dessins, modèles proposés ou fournis par nous au client demeurent notre propriété exclusive. Leur mise à exécution ne peut à aucun moment être confiée par le client à un tiers.

### PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont stipulés Hors Taxes et sauf conditions spéciales sont payables à 30 jours nets de livraison.

Passé la date d'échéance indiquée sur la facture, les intérêts moratoires seront dus de plein droit au taux de : une fois et demi le taux d'intérêt légal (loi n° 92.1442 du 31.12.92) sans que cette clause nuise l'exigibilité de la dette.

A titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code Civil, une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes dues sera appliquée.

Paiement comptant : sous escompte de 1 % par mois.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société se réserve la propriété, en application de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, des marchandises livrées jusqu'au paiement complet du prix de vente, néanmoins les risques de ladite marchandise incombent à l'acheteur dès la mise à disposition.

### LITIGES

Hormis les litiges dus aux conditions de transports, aucune réserve ne sera acceptée après le délai d'un mois consécutif à l'expédition de la marchandise. Toute marchandise qui n'a pas fait l'objet de réserve ou réclamation écrite pendant la période suscitée sera réputée conforme au cahier des charges.

Si un traitement amiable n'était pas possible en cas de réclamation, l'affaire serait portée au Tribunal de Commerce de Chartres (Eure et Loir).

### ASSURANCE

Pendant la période où elles se trouvent chez nous en stockage rémunérées ou non, les marchandises appartenant à nos clients sont assurées par nos soins.

### SOUS TRAITANCE

En cas de nécessité et dans le seul but de réaliser en temps voulu la commande, le prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de la commande à un tiers.

Il en sera de même, si pour des raisons techniques (pannes de machines par exemple) la qualité de la commande ne puisse plus être temporairement assurée

Dans tous les cas, la responsabilité de SICOFOR PACKAGING & SOLUTIONS sera totale et il reviendra à cette dernière de faire respecter au nouvel intervenant les engagements pris auprès du client lors de la conclusion de la commande, tant sur la confidentialité que dans le domaine commercial et technique.